



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 mars 2024 à 20h30

Le 7 mars 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 28 février 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 FAVRE Désiré à BOIS Patrick – FURBEYRE Nathalie à ARNOUX Jacques

Absents, excusés : 1 FINAS Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Corinne SABATIER

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Éric FELISIAK, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 Février dernier.

1 Abstention : Patrick BOIS absent

Madame Magali ROUARD demande la correction de la phrase d'entête évoquant la démission de Corinne SABATIER. Elle précise qu'elle n'a pas reçu personnellement un mail de sa part mais a été destinataire d'un mail adressé aux membres du CCAS (corrigé).

Le procès-verbal de la séance du 13 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">- Lanslevillard – La maison de Jean – un placard- Sollières Envers – Le Clos – Parcelle ZS7 – Terrain constructible- Sollières Endroit – impasse de la Vanoise – Parcelle ZO 372 – Maison d'habitation- Termignon – La Clotte – Parcelles F 1408, 1410, 1412, - Appartement- Sardières – Parcelles ZD 241,242 – Bûcher	
Décisions :	
16-2024	Annulée
17-2024 Demande de subvention LEADER GAL TAM- Mairie déléguée Lanslebourg	Demande de subvention Leader pour le réaménagement du RDC et 1er étage de la mairie déléguée de LLB (bureaux, accueil, coworking). Le montant global de ce projet, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 204 736, 00 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC – 25 %, soit 51 184, 00 € HT), de l'Etat (DSIL – 25 %, soit 51 184, 00 € HT) et un autofinancement de 20 %, soit 40 948, 00 € HT. (61 420 € HT demandés)

<p>18-2024 Demande de subvention département de la Savoie – Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) pour l'aménagement de la place de la gendarmerie</p>	<p>Demande de subvention Leader pour le réaménagement du RDC et 1er étage de la mairie déléguée de LLB (bureaux, accueil, coworking). Le montant global de ce projet, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 204 736, 00 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC – 25 %, soit 51 184, 00 € HT), de l'Etat (DSIL – 25 %, soit 51 184, 00 € HT) et un autofinancement de 20 %, soit 40 948, 00 € HT. (61 420 € HT demandés)</p>
<p>19-2024 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône Alpes Feader 2023-2027 pour l'aménagement d'une liaison cyclo piétonne entre Termignon et Sollières</p>	<p>Demande de subvention LEADER pour la liaison cyclo/piétonne TRM-SOL. le montant global prévisionnel de cet aménagement s'élève à 846 075,40€ HT (40 000 € demandés).</p>
<p>20-2024 Attribution du marché de service – Requalification du centre aquatique des Glières : Mission de programmation architecturale et technique – Etude de faisabilité</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE - Requalification du centre aquatique des Glières : Mission de programmation - GB2A Ingenierie pour 24 500€ HT</p>
<p>21-2024 Demande de subvention Région « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » Mairie déléguée Lanslebourg</p>	<p>Demande de subvention Région AuRA pour le réaménagement du RDC et 1er étage de la mairie déléguée de LLB (bureaux, accueil, coworking). Le montant global de ce projet, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 204 736, 00 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC – 25 %, soit 51 184, 00 € HT), de l'Etat (DSIL – 25 %, soit 51 184, 00 € HT), de l'Union Européenne (Leader – 10 %, soit 20 473, 60 € HT) et un autofinancement de 20 %, soit 40 947, 20 € HT. (Programme Aménager mon territoire : 40 947,20 € HT demandés).</p>
<p>22-2024 Réfection Pont du XIV – Route du Petit Mont Cenis</p>	<p>Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de réfection du pont du XIV, franchissant le ruisseau du Féoz situé sur le plateau du Mont-Cenis, ce pont est aujourd'hui dans un état de dégradation avancé. Reprise des culées et remplacement du tablier.</p>
<p>23-2024 Demande de subvention « Aménager mon territoire » Mairie déléguée Lanslevillard</p>	<p>Demande de subvention Région AuRA pour la réfection de la toiture de la mairie déléguée de LLV (isolation R=10 + panneaux PV). Le montant global de ce projet, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 212 800, 00 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès de l'Etat (DSIL – 20 %, soit 42 560, 00 € HT ; Fonds Vert – 12 %, soit 25 536, 00 €), du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC – 15 %, soit 31 920, 00 € HT), de l'Union Européenne (Leader – 8 %, soit 17 024, 00 € HT) et un autofinancement de 20 %, soit 42 560, 00 € HT. (Aménager mon territoire : 53 200 € HT).</p>
<p>24-2024 Demande de subvention Leader GAL TAM Mairie déléguée de Lanslevillard</p>	<p>Demande de subvention Leader pour la réfection de la toiture de la mairie déléguée de LLV (isolation R=10 + panneaux PV). Le montant global de ce projet, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 212 800, 00 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès de l'Etat (DSIL – 20 %, soit 42 560, 00 € HT ; Fonds Vert – 12 %, soit 25 536, 00 €), du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC – 15 %, soit 31 920, 00 € HT), de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Fonds Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI – 25 %, soit 53 200, 00 € HT) et un autofinancement de 20 %, soit 42 560, 00 € HT. (17 024 € HT demandés).</p>

<p>25-2024 Réfection de la toiture de la maison « Pancrace » - Route Napoléon Bonaparte – Bramans</p>	<p>Ces travaux interviennent à la suite de dégâts sur la toiture existante lors de l'évènement violent de grêle du 12 juillet 2023, et consistent en un remplacement des tuiles béton en bac acier. Les dégâts ne pourront ainsi pas se reproduire. Une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de la maison « Pancrace » (DP 073 290 24 R 5014) sera déposée auprès du service instructeur.</p>
<p>26-2024 Attribution du marché de travaux – Réfection du Pont du XIV – Lanslebourg</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – Réfection du Pont du XIV – Val Cenis Lanslebourg - Entreprise GRAVIER BTP pour 137 599,93 HT</p>
<p>27-2024 Demande de subvention PNV Navette Entre-Deux-Eaux</p>	<p>La commune de Val-Cenis sollicite le Parc National de la Vanoise pour une aide la plus élevée possible au titre de sa participation à la contribution versée par la Commune à Transavoie pour la mise en place du service. Contribution versée par la commune estimée à 46 200 € TTC (montant sujet à révision).</p>

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 - Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAENR) – Loi APER

Monsieur Fabien GRAVIER présente La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelable et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur Fabien GRAVIER précise que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, un comité de projet sera mis en place. A l'inverse, pour les projets dans la zone, le développement doit respecter les dispositions réglementaires applicables sans que l'autorisation ne soit toutefois automatique, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. D'autre part, des mécanismes financiers incitatifs pour le porteur et pour la collectivité pourraient être mis en place pour les projets situés dans une zone (en attente du décret).

L'objectif est d'inciter les porteurs de projet à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les ZAENR proposées sont listées ci-dessous, classées par type d'énergie. Certaines ont donné lieu à des études prospectives permettant de quantifier l'énergie ou la puissance productibles. L'ensemble des zones est consultable sur la carte interactive https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/zonage-loi-aper_1017924.

- **Hydroélectricité :**
 1. Poste de turbinage Ambin (3,8 MW) ;
 2. Poste de turbinage Chatel (58 kW, 460 MWh/an) ;
 3. Poste de turbinage Chavières (1 MW, 4 500 MWh/an) ;
 4. Poste de turbinage Réservoir Sardières (85 kW, 670 MWh/an) ;

- Biométhane :
 1. Méthaniseur Val-Cenis Lanslebourg ;
- Eolien :
 1. Deux ou trois éoliennes Lanslebourg sur le Mont Cenis ;
- Réseaux de chaleur :
 1. Réseau de chaleur biomasse CCHMV (Lanslebourg) - la commune de Val-Cenis verse un fonds de concours ;
 2. Réseau de chaleur biomasse Lanslebourg (presbytère, mairie déléguée, école) ;
 3. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Ecole (école de Termignon, centre services techniques Termignon, salle des fêtes Termignon-Confluence) ;
 4. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Mairie (Mairie de Termignon, Maison de la Vanoise, magasin et bureaux municipaux-*Utile*) ;
 5. Réseau de chaleur biomasse Bramans (salle des fêtes Bramans-Dents d'Ambin, ancienne fromagerie et services techniques, école, SDIS, logements communaux) ;
- Panneaux photovoltaïques en toiture :
 1. Ecole Lanslebourg (250 m², 50 kWc, 53 300 kWh/an) ;
 2. Espace Val-Cenis Vanoise (500 m², 100 kWc, 100 000 kWh/an) ;
 3. Garage communal (100 m², 20kWc, 19 800 kWh/an) ;
 4. Hangar communal Fennaz (200 m², 36 kWc, 43 200 kWh/an) ;
 5. Mairie déléguée Lanslevillard (36 kWc) ;
 6. Maison de la Vanoise (200 m², 40 kWc, 37 800 kWh/an) ;
 7. Salle des fêtes Bramans (150 m², 30 kWc, 33 000 kWh/an) ;
 8. Services techniques (100 m², 18 kWc) ;
- Panneaux photovoltaïques en ombrières :
 1. Butte de Lécheraine (panneaux photovoltaïques au sol, 1,4 ha au sol disponibles, 1 MW, 1 000 000 kWh/an) ;
 2. Butte de Val-Cenis le Haut (panneaux photovoltaïques au sol) ;
 3. Butte derrière zone d'activité ;
 4. Parking de la télécabine (surface parking : 2 000 m²) ;
 5. Parking Intermarché (surface parking : 2 200 m²) ;
 6. Parking Val-Cenis le Haut (surface parking : 3 200 m²) ;

Ces projets de zones ont été mis à disposition du public en version numérique et papier selon une publicité par affichage papier et publication sur le site internet municipal (alerte par *Panneau Pocket*) durant deux semaines du 18 février 2024 au 3 mars 2024.

Deux contributions ont été versées à la consultation avec trois observations sur des zones particulières :

- Les réseaux de chaleur devraient être vus de manière plus globale et conséquente afin d'augmenter la rentabilité économique et l'efficacité de filtrage des particules.
 - >> La remarque est pertinente et des réseaux plus importants mixant une utilisation publique et privée pourraient être envisagés mais il est plus facile, pour l'instant, de développer de petits réseaux publics.
- Le projet éolien n'est pas vertueux écologiquement et l'autoconsommation semble difficile à réaliser.
- Le projet éolien est situé dans un territoire préservé et il est suggéré qu'un autre site devrait être étudié.
 - >> Sur ces deux dernières observations, le conseil précise que l'étude avait étudié un autre site d'implantation abandonné (carrière du Paradis) et que la suite du travail réalisé avec Opale Energies doit vérifier la possibilité d'une autoconsommation suffisante sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ EMET un avis favorable sur les ZAENR proposées

5 – FINANCES

5.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - Budgets annexes : DSP Domaine skiable – DSP Musée archéologique de Sollières – DSP Parrachée Vanoise – Camping Val d'Ambin de Bramans – Camping Lanslevillard – Lotissement Saint-André – Lotissement les Pertines – Lotissement Lenfrey – Zone Agricole de Termignon - Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente, budget par budget la conformité des écritures entre les comptes de Gestion élaborés par le service de gestion comptable et les comptes administratifs élaborés par les services de la commune pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✗ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le service de gestion comptable, pour les budgets suivants : Domaine skiable, Camping de Lanslevillard, Camping Val d'Ambin, DSP Musée Archéologique, DSP Parrachée Vanoise, Lotissement Lenfrey, Lotissement Saint André, ZA de Termignon , lotissement les Pertines, Photovoltaïque visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - Budgets annexes : DSP Domaine skiable – DSP Musée archéologique de Sollières – DSP Parrachée Vanoise – Camping Val d'Ambin de Bramans – Camping Lanslevillard – Lotissement Saint-André – Lotissement les Pertines – Lotissement Lenfrey – Zone Agricole de Termignon - Photovoltaïque

Monsieur Jacques ARNOUX, Maire, ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Jacqueline MENARD, première adjointe, procède au vote des comptes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Madame Jacqueline MENARD

RAPPELLE que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2023. Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Zone Agricole de Termignon (04203) :

<i>Zone Agricole Termignon</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	576 122,39 €	579 956,39 €	1 156 078,78 €
Dépenses	579 956,39 €	579 956,39 €	1 159 912,78 €
Résultat de l'exercice 2023	-3 834,00 €	0,00 €	-3 834,00 €
Report 2022	-60 387,17 €	-2 297,66 €	-62 684,83 €
Résultat de clôture_exercice 2023	-64 221,17 €	-2 297,66 €	-66 518,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 de la Zone Agricole de Termignon

Camping Lanslevillard (04204) :

<i>Camping Lanslevillard</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	384 941,72 €	52 263,95 €	437 205,67 €
Dépenses	335 937,82 €	40 913,31 €	376 851,13 €
Résultat de l'exercice 2023	49 003,90 €	11 350,64 €	60 354,54 €
Report 2022	-570 926,44 €		-570 926,44 €
Résultat de clôture_exercice 2023	-521 922,54 €	11 350,64 €	-510 571,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du camping de Lanslevillard

DSP Parrachée Vanoise (04205) :

<i>DSP PARRACHEE VANOISE</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette		1 162,71 €	1 162,71 €
Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	1 162,71 €	1 162,71 €
Report 2022		13 654,24 €	13 654,24 €
Résultat de clôture_exercice 2023	0,00 €	14 816,95 €	14 816,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la DSP Parrachée Vanoise

Domaine skiable (04206) :

<i>Domaine skiable</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	1 303 012,05 €	1 613 363,68 €	2 916 375,73 €
Dépenses	1 182 535,02 €	1 612 696,40 €	2 795 231,42 €
Résultat de l'exercice 2023	120 477,03 €	667,28 €	121 144,31 €
Report 2022	-39 449,33 €		-39 449,33 €
Résultat de clôture_exercice 2023	81 027,70 €	667,28 €	81 694,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Domaine skiable »

DSP musée archéologique (04207) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Dépenses	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report 2022	0,00 €	833,67 €	833,67 €
Résultat de clôture_exercice 2023	0,00 €	833,67 €	833,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la DSP musée archéologique

Camping Val d'Ambin (04208) :

<i>Camping Val d'Ambin</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	14 116,04 €	173 960,47 €	188 076,51 €
Dépenses	40 020,89 €	104 678,34 €	144 699,23 €
Résultat de l'exercice 2023	-25 904,85 €	69 282,13 €	43 377,28 €
Report 2022	50 028,14 €	33 593,54 €	83 621,68 €
Résultat de clôture_exercice 2023	24 123,29 €	102 875,67 €	126 998,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du camping Val d'Ambin

Lotissement Saint André (04209) :

<i>Lotissement Saint André</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette			0,00 €
Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report 2022	6 299,21 €	70 000,30 €	76 299,51 €
Résultat de clôture_exercice 2023	6 299,21 €	70 000,30 €	76 299,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du lotissement Saint André

Lotissement Lenfrey (01210)

<i>Lotissement Lenfrey</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	33 395,00 €	77 267,50 €	110 662,50 €
Dépenses	17 267,50 €	33 965,00 €	51 232,50 €
Résultat de l'exercice 2023	16 127,50 €	43 302,50 €	59 430,00 €
Report 2022	-29 092,65 €	73 876,24 €	44 783,59 €
Résultat de clôture_exercice 2023	-12 965,15 €	117 178,74 €	104 213,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Lotissement Lenfrey

Lotissement Les Pertines (04211) :

<i>Lotissement Les Pertines</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette			0,00 €
Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report 2022	92 835,78 €	0,11 €	92 835,89 €
Résultat de clôture_exercice 2023	92 835,78 €	0,11 €	92 835,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du lotissement les Pertines

Photovoltaïque (04212) :

<i>Photovoltaïque</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recette	69 274,53 €	6 675,99 €	75 950,52 €
Dépenses	56 443,00 €	1 814,21 €	58 257,21 €
Résultat de l'exercice 2023	12 831,53 €	4 861,78 €	17 693,31 €
Report 2022			0,00 €
Résultat de clôture_exercice 2023	12 831,53 €	4 861,78 €	17 693,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Photovoltaïque »

5.3 AFFECTATION DU RESULTAT camping de Lanslevillard

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 11 350,64 € en recettes d'investissement au compte 1068.

5.4 AFFECTATION DU RESULTAT camping Val d'Ambin

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 102 875,67 € de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 pour 10 000 €
- Report en recettes de fonctionnement 2024 au compte 002 pour 92 875,67 €

5.5 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Domaine skiable (04206) :

Monsieur Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		81 027,70		667,28	81 694,98
Budgété	2 005 553,70	1 924 526,00	1 584 161,00	1 583 493,72	3 508 019,72
B.P. 2024	2 005 553,70	2 005 553,70	1 584 161,00	1 584 161,00	3 589 714,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Domaine skiable »

DSP musée archéologique (04207) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté				833,67	833,67
Budgété			22 833,67	22 000,00	22 000,00
B.P. 2024	0,00	0,00	22 833,67	22 833,67	22 833,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « DSP Musée archéologique »

DSP Parrachée Vanoise (04205) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté				14 816.95	14 816.95
Budgété	10 000	10 000	15 979	1 162,05	11 162.05
B.P. 2024	10 000	10 000	15 979	15 979.00	25 979.00

Monsieur Jean-Louis BOUGON précise que 10 000 € ont été transférés en Investissement, à la demande de la SPL, afin de financer le réseau d'eau destiné à alimenter l'enneigement artificiel des pistes de ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « DSP Parrachée Vanoise ».

Camping Val d'Ambin (04208) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		24 123,29		92 875,67	126 998,96
Budgété	162 060,29	127 937,00	132 886,30	40 010,63	167 947,63
B.P. 2024	162 060,29	162 060,29	132 886,30	132 886,30	294 946,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping Val d'Ambin ».

Camping Lanslevillard (04204) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP 2024
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté	521 922,54				- 510 571,90
Budgété	224 361,02	734 932,92	63 481,46	63 481,46	
B.P. 2024	746 283,56	746 283,56	63 481,46	63 481,46	809 765,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Camping de Lanslevillard ».

Lotissement Saint André (04209) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		6 299,21		70 000,30	76 299,51
Budgété	153 153,00	146 853,79	216 856,00	146 855,70	293 709,49
B.P. 2024	153 153,00	153 153,00	216 856,00	216 856,00	370 009,00

Aucune écriture n'étant effectuée sur ce budget depuis quelques années, Monsieur Gérald BOURDON valide la clôture de ce budget au 31/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Saint André ».

Lotissement Les Pertines (04211) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		92 835,78		0,11	92 835,89
Budgété	120 000,00	27 164,22	120 001,89	120 000,89	147 165,11
B.P. 2024	120 000,00	120 000,00	120 001,00	120 001,00	240 001,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Pertines ».

Lotissement Lenfrey (04210)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté	12 965,15			117 178,74	104 213,59
Budgété	21 569,52	34 534,67	192 918,02	75 739,28	
B.P. 2024	34 534,67	34 534,67	192 918,02	192 918,02	227 452,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Lenfrey ».

Zone Agricole de Termignon (04203) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté	64 221,17		2 297,66		- 66 518,83
Budgété	628 398,31	692 619,48	680 102,34	682 400,00	
B.P. 2024	692 619,48	692 619,48	682 400,00	682 400,00	1 375 019,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Zone Agricole de Termignon ».

Photovoltaïque (04212) :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL BP
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reporté		12 831,53		4 861,78	17 693,31
Budgété	67 377,53	54 546,00	11 132,78	6 271,00	60 817,00
B.P. 2024	67 377,53	67 377,53	11 132,78	11 132,78	78 510,31

Une subvention de 50 400 € du budget communal au budget « Photovoltaïque » a été inscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Photovoltaïque ».

5.6 Régularisation des excédents de fonctionnement affectées (1068) - Lotissements Zone Agricole de Termignon et Lenfrey

Monsieur le Maire rappelle que les opérations relatives aux lotissements/aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ce sont les opérations de stock de terrains/biens immobiliers qui participent à l'équilibre de la section d'investissement.

Le besoin de financement d'un budget lotissement ne peut donc qu'être temporaire puisqu'il est lié au décalage entre la phase de stockage (acquisition des terrains, réalisation des travaux ...) et la phase de déstockage (commercialisation des lots).

La section d'investissement d'un budget lotissement ne doit donc pas enregistrer de ressources définitives, tels que des excédents de fonctionnement capitalisés ou des subventions d'équipement. Elle doit être financée temporairement par un emprunt ou une avance financière consentie par le budget principal. La

durée de l'emprunt ou de l'avance devrait normalement correspondre à l'échéance prévisible de la commercialisation des lots viabilisés. En théorie, c'est la cession des lots ainsi que l'ajustement des stocks qui en résulte (qui permet le remboursement de l'avance/emprunt).

Il s'ensuit que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement n'est pas appropriée en matière de lotissement puisqu'elle génère une recette budgétaire définitive au compte 1068.

Le service de gestion comptable a demandé à la commune de Val-Cenis de régulariser les excédents imputés à tort au compte 1068 sur les exercices précédents. Ces régularisations consistent à reprendre ces excédents en recettes de fonctionnement, compensées par des écritures de stocks, sans impacts financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder aux régularisations comptables du compte 1068 des budgets suivants :
 - ZA de Termignon, pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 pour un montant total de 390 528,41 €
 - Lotissement Lenfrey pour l'exercice 2018 pour un montant de 4 302,02 €.
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire, d'inscrire les écritures afférentes sur le budget primitif 2024 de la Zone Agricole et du lotissement LENFREY.

5.7 Subvention Budget principal au Budget Camping Lanslevillard

En 2024, les dépenses afférentes aux travaux d'extension du restaurant du chardon bleu doivent être reprises au « prorata temporis » dans l'inventaire des immobilisations du budget annexe « camping de Lanslevillard » ce qui porte le montant de la dotation aux amortissements à 48 333 € pour 2024.

La part fixe de l'affermage prévue par la DSP ne permet pas, de couvrir à la fois l'intérêt de la dette et la charge d'amortissement, ce qui génère un déficit de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 10 300 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe camping de Lanslevillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** le versement, sur l'exercice 2024, d'une subvention exceptionnelle de 10300 € du budget principal au budget annexe « camping de Lanslevillard ».

6 URBANISME FONCIER AGRICULTURE

6.1 Régularisation foncière Camping Les Mélèzes Echange de parcelles – Secteur Termignon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le périmètre du camping Les Mélèzes, secteur de Termignon, des parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

La parcelle cadastrée E 843 d'une contenance de 36 m² appartient à M. Guy MESTRALLET ;

Pour régulariser cette situation, il est proposé d'acheter à M. Guy MESTRALLET la parcelle E 843 au prix de 10 €/m² soit : 36 m² x 10 € = 360 € ;

M. Guy MESTRALLET est favorable à un échange avec une parcelle de terrain communal à détacher de la parcelle E 1684 située en bordure de l'Arc en zone rouge du PPRI ;

Pour délimiter l'emprise du terrain communal à échanger, un document d'arpentage a été réalisé le 07 décembre 2023 par le Cabinet CEMAP. La parcelle à acquérir par M. Guy MESTRALLET, représente ainsi 65 m² issus de la parcelle E 1684 et a été numérotée E 2461 ;

Le service des domaines, dans son avis du 1^{er} juin 2023, a estimé le prix de vente de la parcelle communale à 1 €/m², soit 65 m² x 1 € = 65 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de la parcelle E 843 d'une superficie de 36 m² appartenant à M. Guy MESTRALLET, contre la parcelle communale E 2461 d'une superficie de 65 m² ;
- ✗ **APPROUVE** le versement d'une soulte de 295 € en faveur de M. Guy MESTRALLET
- ✗ **DECIDE** que les frais liés à cette vente seront supportés pour moitié par chacune des parties ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'échange.

7 DOMAINE SKIABLE

7.1 Autorisation de déposer un permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution de travaux, sur une parcelle communale, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places des Roches Blanches et de son remplacement par un télésiège quatre places débrayable.

Monsieur Olivier DESIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val-Cenis

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis comportant 3 phases prévues entre 2024 et 2030 en présentant le dossier élaboré par la société KARUM, bureau d'études environnemental, qui a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la réunion.

La phase 1 est prévue en 2024 et comprend : le remplacement en lieu et place du télésiège à pinces fixes des Roches Blanches par un télésiège débrayable, des travaux d'élargissement d'une partie de la piste « Flambeau du bas » ainsi que l'amélioration de la zone de transfert entre l'arrivée du télésiège débrayable de la Girarde et le départ du télésiège des Roches Blanches. Cette phase comprend également la construction d'un hangar de stockage de 200 m² à côté de la gare de départ des Roches Blanches. Les deux phases suivantes doivent encore faire l'objet d'études pour préciser les projets, les coûts et les financements, et obtenir les autorisations administratives (environnementales),

Monsieur le Maire indique que le code de l'environnement impose une évaluation environnementale globale du projet avec mise en enquête publique de l'ensemble des phases afin d'évaluer l'incidence du projet dans sa globalité. Il convient toutefois d'ajouter que la Phase 1 demeure l'objectif 2024,

Le télésiège à pinces fixes 4 places des Roches Blanches, situé sur le secteur de Termignon, est un appareil structurant et stratégique du domaine skiable, tant en termes de secours que de répartition des flux skieurs. Il permet notamment d'assurer la liaison entre le télésiège débrayable de la Girarde et l'ensemble du domaine skiable de Val-Cenis.

L'installation à remplacer, un télésiège équipé de véhicules 4 places à attaches fixes, a été construite en 1989 (34 années de fonctionnement) ; cette installation comporte de nombreux composants obsolètes. L'usure de l'installation et son obsolescence entraînent des difficultés pour réaliser les tâches de maintenance réglementaire. Elle sera remplacée par une installation de type télésiège équipé de véhicules 4 places à attaches débrayables.

Le tracé de la nouvelle installation et les positions des stations d'extrémité seront identiques à l'installation existante, le nombre de pylônes sera bien inférieur.

La nouvelle installation sera construite à partir de matériel neuf et de matériel récupéré sur deux installations existantes :

- Le télésiège du Rocher de l'Aigle – Montgenèvre – Démontage en 2023 (pylônes)
- Le télésiège des 2 Lacs – Val Thorens – Démontage programmé en 2024 (gares, machinerie, hangar)

Son remplacement s'avère ainsi essentiel, afin non seulement d'augmenter un débit devenu obsolète, générant de plus en plus d'insatisfaction face au temps d'attente important sur certaines périodes de la journée, mais également d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, avec des vitesses d'embarquement et de débarquement réduites, une nuisance sonore et une consommation électrique réduites.

Cette mise à niveau s'impose de fait pour la continuité des flux skieurs, le débit du télésiège débrayable de la Girarde étant de 2 000 personnes/heures ce qui est tout à fait cohérent avec le débit prévu du nouveau télésiège débrayable 4 places des Roches Blanches de 1 800 personnes/heure contre 1 560 personnes/heures actuellement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet de remplacement, la SEM de Val-Cenis représentée par M. Yves DIMIER, a déposé le 5 décembre 2023 un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) », enregistré sous le numéro PC 073 290 23R6001, sur les parcelles communales suivantes sis lieu-dit « Arc » et « Roche Blanche » Secteur Termignon :

Monsieur le Maire précise que :

- la Phase 2 est prévue en 2025 et 2026. Il s'agira de remplacer les téléskis Grand Coin et du lac par un télésiège débrayable ; de réaménager la Piste Cembros ; de faire évoluer le télésiège de la Ramasse

en télécombi (appareil comportant des sièges et des cabines, pour faciliter l'embarquement des nombreux piétons qui se rendent au Mont-Cenis, sans avoir la nécessité de réduire la vitesse de l'appareil) ; de corriger la piste Flambeau du haut et de créer la piste des alpins qui permettra de rejoindre le départ de la Ramasse dans la continuité de la piste Flambeau du bas.

- La Phase 3 prévue entre 2026 et 2030 consistera à remplacer le télésiège de la Girarde par une télécabine et de construire un téléphérique permettant l'accès à la Turra depuis le sommet de la Ramasse.

Monsieur François CAMBERLIN indique que le téléski du Lac aurait pu être remplacé par un va et vient de pioches.

Monsieur Jacques ARNOUX répond que le projet est de mettre un télésiège pour enlever deux téléskis.

Monsieur François CAMBERLIN :

- Met en garde sur les comportements des vacanciers en provenance de certains centres ;
- S'interroge sur les mesures de protection des gallinacées notamment ;
- Propose la création de zones de quiétude hivernale ;
- S'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire la pratique du ski hors-pistes sous le télésiège des sources. Faut-il verbaliser ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **PREND ACTE** de la **présentation** du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis dans sa globalité à évaluation environnementale ;
- ✗ **DONNE** un avis favorable à la Phase 1 de ce projet pour laquelle la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis a déposé la première demande de permis de construire N°PC073 290 23R6001, déposé le 05/12/2023, valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches et la construction d'un hangar de stockage ;
- ✗ **AUTORISE** la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, à :
 - Déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux » enregistré sous le numéro PC 073 290 23R6001 sur les parcelles communales susvisées ainsi que les éléments techniques et les autorisations qui s'y rapportent (autorisations environnementales, y compris demande de défrichement, passage de réseaux...) ;
 - Etablir à demeure sur les parcelles propriétés de la commune l'installation de remontée mécanique, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski ;

72

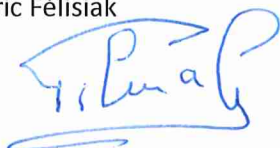
10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 10.1. Le Maire indique qu'il a été interrogé par Yves Dimier au sujet de clients qui se sont présentés à la caisse du Vieux Moulin avec des tickets « invités » qui leur aurait été donnés par un élu.
- 10.2. La Conseil municipal pour le vote des CA et BP de la commune et des régies Eau et Assainissement est décalé du 28 mars au 2 avril car la salle n'est pas disponible le 28.
- 10.3. Dans l'attente des chiffres de l'INSEE résultant du recensement, la Commune comporterait 2126 habitants contre 2052 en 2018, et 170 résidences secondaires en plus. Merci et félicitation à Ingrid, Géraldine, Marie-Emilie et aux agents recenseurs.
- 10.4. Robert BERNARD indique qu'il y a eu un problème avec les casiers à ski de Val-Cenis le Haut : deux locataires différents pour un même casier à skis – une défaillance du système qui sera vue auprès du prestataire. Il est précisé que c'est la SEM de Val-Cenis qui gère ces casiers à skis.

La séance est levée à 23h05

Le Secrétaire de séance,

Eric Félisiak



Le Maire,

Jacques ARNOUX

